

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Domaine et patrimoine

Vu la convention signée entre la Ville de Gaillard et Haute-Savoie Habitat, et son avenant,

2024-83

Vu le projet de convention joint,

Mise à disposition d'un local

Considérant que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat,

10 rue de Vernaz

**Organisme GRETA SAVOIE
HAUTE-SAVOIE**

Considérant que l'organisme GRETA Savoie Haute-Savoie sollicite la Mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités,

Considérant que la commune entend lutter contre les inégalités sociales au sein du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition de l'organisme GRETA Savoie Haute-Savoie des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au 10 rue de Vernaz à Gaillard, pour une durée d'une année, à compter du 19 mai 2024.

ARTICLE 2 – De signer, avec l'organisme GRETA Savoie Haute-Savoie, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

25/06/2024

de sa notification le :